

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Monsieur G. MICHIELS**  
**Département Urbanisme**  
**Plans et autorisations**  
**Boulevard Anspach, 6**  
**B – 1000 BRUXELLES**

V/Réf. : B1053/2016 (corr. Mme C. Lheureux)  
Bruxelles, le  
N/Réf. : AA/KD/BXL-2.2562/s.598  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Quai aux Briques, 42-44.  
Demande de permis d'urbanisme portant sur l'aménagement d'une terrasse permanente  
dans l'espace public (régularisation).

**Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 3 janvier 2017 sous référence, réceptionné le 4 janvier, le dossier a été porté à l'ordre du jour de la CRMS du 11 janvier 2017.

Le bien, qui date d'avant 1932, se situe dans la zone de protection du n°63, quai Bois à Brûler et dans celle du n°25, quai Bois à Brûler. Il se situe également en face du n°33, sis quai Bois à Brûler, également protégé.

Si l'intervention ne porte pas directement atteinte aux biens protégés, la CRMS estime qu'elle est inappropriée à la typologie et au style de la façade du bien concerné et dans le contexte patrimonial environnant.

Elle demande d'adapter le projet et de respecter le RRU en la matière.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer la situation existante.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : Mme S. Valcke ; BDU-DU : Mme B. Annegarn ;  
Ville de Bruxelles : M. G. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Th. Van Ro (par mail).